

## **Comité des normes de l'OMPI (CWS)**

**Treizième session**  
**Genève, 10 – 14 novembre 2025**

**RAPPORT PRESENTE PAR LE BUREAU INTERNATIONAL SUR LA PRESTATION DE SERVICES CONSULTATIFS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX FINS DU RENFORCEMENT DES CAPACITES DES OFFICES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE EN RAPPORT AVEC LE MANDAT DU CWS**

*Document établi par le Secrétariat*

### **INTRODUCTION**

1. Le présent rapport vise à mettre en œuvre la décision prise par l'Assemblée générale en 2011 eu égard au mandat du Comité des normes de l'OMPI (CWS) et à la soumission régulière de rapports écrits sur le détail des activités menées en 2024 dans le cadre desquelles le Secrétariat ou le Bureau international de l'OMPI s'est efforcé "de fournir des services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités aux offices de propriété intellectuelle en entreprenant des projets relatifs à la diffusion de l'information en matière de normes de propriété intellectuelle" (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19). De plus amples informations sur les activités d'assistance technique menées par l'Organisation sont disponibles dans la base de données relatives à l'assistance technique ([www.wipo.int/tad](http://www.wipo.int/tad)).

2. Les normes de l'OMPI étant appliquées dans divers systèmes informatiques et logiciels de l'Organisation, tels que les Solutions opérationnelles de l'OMPI à l'intention des offices de propriété intellectuelle ou WIPO Sequence, les activités indiquées ci-après portent aussi implicitement sur la diffusion d'informations pertinentes en matière de normes de propriété intellectuelle.

### **FORMATION A L'UTILISATION DES NORMES DE L'OMPI ET SERVICES CONSULTATIFS CONNEXES**

3. En 2024, le Bureau international a fourni des services consultatifs via des courriers électroniques et des conférences en ligne, afin d'aider les utilisateurs et les offices de propriété

intellectuelle à utiliser les normes de l'OMPI, concernant notamment la mise en œuvre des normes ST.26 et ST.96 de l'OMPI, ainsi que sur la production d'un fichier d'autorité conforme à la norme ST.37 de l'OMPI.

4. Dans le prolongement du modèle de validation de l'année dernière pour la divulgation technique publique des données sur les séquences de variétés végétales, le Bureau international a lancé une nouvelle équipe d'experts chargée d'étudier plus avant l'ajout de ces données dans PATENTSCOPE et d'en définir la portée. L'Agence nationale indonésienne pour la recherche et l'innovation (BRIN) s'est associée au Bureau international, par l'intermédiaire de l'Académie de l'OMPI, pour fournir des séquences génomiques de variétés végétales populaires. Puisque les données sur les séquences devaient être converties selon la norme ST.26 de l'OMPI, une formation a été dispensée à cette agence sur la norme ST.26 de l'OMPI et sur WIPO Sequence.

5. En réponse aux observations des offices de propriété intellectuelle et des utilisateurs, le Bureau international a lancé un nouveau projet de développement de la suite logicielle WIPO Sequence axé sur l'amélioration des performances de la validation XML. Pour ce faire, une pile technologique actualisée a été mise en œuvre à la fois pour WIPO Sequence et WIPO Sequence Validator. Cette refonte complète des deux composantes a nécessité de nombreux tests afin de s'assurer que la mise en œuvre est fonctionnellement équivalente à la version 2.3.0. Le Bureau international a lancé la nouvelle version de WIPO Sequence Validator (version 3.0.0) au cours du troisième trimestre de 2024. Le Bureau international de l'OMPI a adopté une approche plus prudente pour mettre WIPO Sequence à la disposition des utilisateurs, compte tenu de la stabilité de la version 2.3.0. En 2024, il a été prévu de diffuser la version 3.0.0 auprès d'un groupe pilote d'utilisateurs, connu sous le nom de groupe *WIPO Sequence Insider*, au cours du deuxième trimestre 2025.

6. En ce qui concerne l'assistance technique pour la mise en œuvre de la norme ST.26 de l'OMPI et de WIPO Sequence, le Bureau international a été invité à présenter des exposés lors de deux webinaires sur ce sujet, l'un étant proposé dans le cadre du cours DL-427 de l'Académie de l'OMPI.

7. En réponse à la demande formulée par le CWS lors de sa huitième session, le catalogue d'interfaces de programmation d'applications (API) pour la propriété intellectuelle a été lancé en juillet 2024. Cette plateforme uniformisée contient une liste complète des API mises à disposition par diverses institutions de la propriété intellectuelle pour leurs produits et services. En 2024, le Bureau international a soutenu neuf offices de propriété intellectuelle, y compris 177 API du catalogue. En outre, le Bureau international a établi et publié deux guides détaillés dans six langues des Nations Unies, à savoir le français, l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe : le [Guide du Catalogue des API à l'intention des utilisateurs](#), qui aide les utilisateurs à naviguer et à utiliser la plateforme, et le [Guide du Catalogue des API à l'intention des institutions de propriété intellectuelle](#), qui explique comment les institutions de propriété intellectuelle peuvent mettre leurs API à disposition au moyen du catalogue. Afin d'aider les offices de propriété intellectuelle à soumettre des fichiers de spécification OpenAPI (OAS) répondant aux exigences minimales, le Bureau international a également fourni des modèles [JSON](#) et [YAML](#).

8. Le Secrétariat continue de s'engager à fournir une assistance technique et à dispenser des formations concernant les normes de l'OMPI à la demande, en fonction de la disponibilité des ressources.

#### ASSISTANCE TECHNIQUE AUX FINS DU RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES INSTITUTIONS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE UTILISANT LES NORMES DE L'OMPI

9. Le programme de l'OMPI de Solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle a pour objectif de renforcer les systèmes de traitement et les infrastructures techniques des offices de propriété industrielle nationaux et régionaux afin qu'ils

puissent assurer des services offrant un meilleur rapport coût/efficacité et de plus grande qualité à leurs parties prenantes. L'assistance fournie est conforme aux recommandations du Plan d'action pour le développement visant à renforcer les infrastructures institutionnelles et techniques des offices et d'autres institutions de propriété industrielle. Les services comprennent notamment la fourniture de conseils techniques, l'évaluation des besoins opérationnels, la définition de la portée et la planification des projets, l'analyse du processus opérationnel, le développement et le déploiement continus des solutions opérationnelles spécialement adaptées à l'administration des droits de propriété intellectuelle et à l'échange de documents de priorité et des résultats des recherches et des examens, l'établissement de bases de données sur la propriété intellectuelle, l'assistance à la numérisation des dossiers de propriété intellectuelle et à la préparation des données pour la publication en ligne et l'échange électronique des données, la formation et le transfert de connaissances au personnel des institutions de propriété industrielle, et l'appui aux systèmes fournis par l'OMPI. Le cas échéant, l'assistance porte sur les normes de l'OMPI sur les données et l'information en matière de propriété intellectuelle. Les formations sur le terrain ou virtuelles, le parrainage et les ateliers régionaux de formation représentent une partie significative des activités et jouent un rôle essentiel dans l'obtention des résultats escomptés.

10. À la fin de 2024, 91 offices de propriété intellectuelle de pays en développement de toutes les régions utilisaient activement les Solutions opérationnelles de l'OMPI à l'intention des offices de propriété intellectuelle pour l'administration de leurs droits de propriété intellectuelle, dans lesquelles les normes de l'OMPI sont intégrées. Soixante offices de propriété intellectuelle participaient à l'une des plateformes d'échange en ligne proposées par l'OMPI (au système d'accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen et au service d'accès numérique aux documents de priorité). Un élément essentiel consiste à améliorer le niveau de service des offices en les aidant à proposer davantage de services en ligne pour le dépôt des demandes et la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle. On trouvera davantage d'informations sur le site Web du programme d'assistance technique de l'OMPI à l'intention des offices de propriété industrielle à l'adresse suivante : [https://www.wipo.int/global\\_ip/fr/activities/ip\\_office\\_business\\_solutions/](https://www.wipo.int/global_ip/fr/activities/ip_office_business_solutions/).

11. Dans le cadre du programme de l'OMPI sur les bases de données mondiales, le Bureau international a continué de bénéficier de l'appui du Fonds fiduciaire du Japon pour aider les États membres à créer du texte intégral d'excellente qualité pour leurs publications de brevets. Pour l'exercice budgétaire 2024 du Japon, 14 951 documents de brevet (pour un total de 1 117 745 pages de description et de revendications) provenant de l'Office de la propriété intellectuelle du Mexique ont fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères, ont été relus et transformés en XML avant d'être intégrés dans PATENTSCOPE.

#### RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AGENTS DES OFFICES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET DES EXAMINATEURS AUX FINS DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

12. En réponse à diverses demandes, le Bureau international a organisé, les 24 et 28 juin 2024, un séminaire de formation sur l'utilisation de la classification internationale des brevets (CIB) à l'intention des examinateurs de brevets, conjointement avec l'Institut national de gestion de la propriété intellectuelle Rajiv Gandhi (RGNIIIPM) et le Contrôleur général des brevets, des dessins et modèles industriels et des marques de l'Inde, au moyen d'une plateforme en ligne sur les compétences générales de recherche et d'examen en matière de brevets pour l'Asie. Ce séminaire a également été l'occasion d'expliquer la pertinence des normes de l'OMPI.

## FAIRE MIEUX CONNAITRE LES NORMES DE L'OMPI

13. Afin de faire mieux connaître les normes de l'OMPI dans les pays en développement et de faciliter la participation physique d'un plus grand nombre de ces pays à l'élaboration d'une ou plusieurs normes de l'OMPI nouvelles ou révisées, comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale en octobre 2011, la participation à la douzième session du CWS de 10 pays en développement ou parmi les moins avancés (PMA) a été financée par le Bureau international.

## ÉCHANGE DE DONNEES EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

14. Le Bureau international a collaboré avec de nombreux offices de propriété intellectuelle, notamment dans certains groupes de pays en développement, pour promouvoir l'échange de données en matière de propriété intellectuelle en vue d'améliorer l'accès des utilisateurs de ces pays à l'information en matière de propriété intellectuelle de ces offices. L'échange de données en matière de propriété intellectuelle a été organisé, le cas échéant, conformément aux normes applicables de l'OMPI. Les collections de marques des pays et organisations régionales ci-après ont été intégrées à la Base de données mondiale sur les marques au cours de l'année 2024 : Saint-Vincent-et-les Grenadines, Qatar, Trinité-et-Tobago, Belize, Sao Tomé-et-Principe, ARIPO et OAPI, tandis que les collections de brevets des pays ci-après ont été intégrées à la base de données PATENTSCOPE au cours de l'année 2024 : Hongrie, Türkiye et Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe.

*15. Le CWS est invité à prendre note des activités menées par le Bureau international en 2024 en ce qui concerne la prestation de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle portant sur la diffusion de l'information en matière de normes de propriété intellectuelle. Le présent document servira de base au rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2026, conformément à la demande formulée par cette dernière à sa quarantième session tenue en octobre 2011 (voir le paragraphe 190 du document WO/GA/40/19).*

[Fin du document]